

PROCEDURE CONCERNANT LES SUBVENTIONS D'URGENCE

Le Fonds des Nations Unies pour les Victimes de Torture assiste les personnes ayant survécu à des actes de torture afin qu'elles accèdent à des services légaux, médicaux, psychologiques et sociaux par le biais de subventions accordées à des organisations non gouvernementales de la société civile et autres voies d'assistance. Le Fonds lance un appel à candidatures chaque année entre le 15 janvier et le 1^{er} mars mais examine également les demandes de projets toute l'année par le biais de sa procédure d'urgence. Cette seconde procédure permet de répondre à des crises relatives aux violations des droits de l'homme et aux crises humanitaires en fournissant un soutien rapide aux organisations confrontées à une augmentation imprévue du nombre de victimes de la torture nécessitant leur assistance. La demande d'une subvention d'urgence peut être soumise toute l'année, à la condition toutefois que le projet ne dure pas plus de 12 mois et que la somme demandée ne dépasse 100,000 USD. Une subvention d'urgence ne peut être renouvelée ou prolongée ; cependant les organisations peuvent par la suite soumettre leur candidature dans le cadre de l'appel à candidatures lancé chaque année par le biais du système de [demande de subvention en ligne](#).

Situations d'urgence considérées sous cette procédure

Les organisations sont tenues de **justifier clairement le caractère urgent de leur situation**, se rapportant à une :

Situation en lien avec les droits de l'homme – découlant des activités de surveillance des droits de l'homme, telles que la découverte de victimes de torture dans des institutions publiques, l'ouverture d'un procès historique, l'augmentation soudaine du nombre de détenus, la libération en masse de prisonniers politiques, etc.

Situation humanitaire – conflit armé, afflux soudain de réfugiés et de demandeurs d'asile, troubles ou soulèvements politiques, catastrophes naturelles, etc.

Situation individuelle – le besoin urgent d'assistance d'une victime de torture. La demande doit être présentée par une organisation au nom de la victime et avec son consentement.

Les organisations sont tenues de fournir une justification claire du contexte de l'urgence, notamment la complexité du contexte – situation de conflit, crise politique, régime répressif, accès à la justice compromis, espace limité pour la société civile, multitude d'auteurs d'actes de torture, y compris des acteurs non étatiques, etc. ; l'urgence de la situation – par rapport à l'intensité de la violence, ainsi que l'impact potentiel de l'intervention soutenue par le biais de la subvention d'urgence, etc. ; la capacité de réaction de l'État – incapacité ou refus de l'État de réagir à la situation décrite ; la nature imprévue de la situation – explication des raisons pour lesquelles l'organisation n'aurait pas pu présenter une demande au Fonds dans le cadre du cycle annuel régulier des subventions.

L'aide d'urgence ne sera pas accordée pour faire face aux difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les organisations bénéficiant d'une subvention au titre du cycle annuel régulier du Fonds des Nations Unies pour les Victimes de Torture pendant la période intersessionnelle.

Appels spéciaux

En réponse aux besoins des victimes de la torture liés à des crises spécifiques, le Fonds a également lancé des appels spéciaux en faveur de demandes de subvention d'urgence, notamment à la suite du Printemps arabe de 2012, de la crise au Mali de 2013, de la guerre civile en Syrie en 2015. L'appel spécial récent fut en faveur des réfugiés Rohingya victimes de torture en 2018 à [Cox's Bazar](#).

Comment soumettre une demande de subvention ?

Les organisations doivent se référer aux [lignes directrices à l'usage des organisations candidates et bénéficiaires de subventions](#) (Section X sur les subventions d'urgence).

Envoyer un e-mail au Secrétariat du Fonds (Mr. Philippe Liondjo pliondjo@ohchr.org et Mr. Philippe Tissier ptissier@ohchr.org) indiquant le contexte d'urgence et les objectifs du projet proposé.

Après un premier échange avec le Secrétariat et une potentielle assistance technique requise, l'organisation peut soumettre sa candidature par le biais du système de [demande de subvention en ligne](#) (GMS).